SÉANCE DU 28 AVRIL [1].

SOMMAIRE.

Observation de Ranvier sur les devoirs à rendre aux morts de la Commune. — Explications de Grousset sur la reconnaissance, à la Commune, des droits de belligérants. — Adoption du procès-verbal du 27 avril. — Balles explosibles employées par l'armée de Versailles. — Mesures à prendre pour la reprise du service à la gare du Nord. — Incident Régère, relatif à la neutralité prussienne. — Discussion relative au *Journal Officiel*; adoption de la proposition Jourde, relative à la vente à 5 centimes du *Journal Officiel* et aux arrangements financiers qui en résultent. — Communication de J.-B. Clément au sujet d'un décret de la Commission exécutive concernant le travail de nuit dans les boulangeries ; la Commune passe à l'ordre du jour. — Parisel donne sa démission de membre de la Commission du Travail et d'Echange. — Adresse des républicains belges. — Renvoi à la Commission d'enquête sur les membres de la Commune des accusations portées par Pyat contre Vermorel et contre Serrailler. — Mission de citoyens du Havre à Versailles. — Etat d'esprit des déserteurs de l'armée de Versailles. — Réclamations diverses. — Manifestation des francs-maçons; leur réception par la Commune. — Nomination de Bergeret à la Commission de la Guerre. — Réclamations contre le manque de nouvelles militaires et contre le désordre qui règne à la Guerre. — Proposition Miot pour l'organisation d'un Comité de salut public; la Commune vote l'urgence; après discussion, on renvoie la continuation du débat au lendemain.

[Président : Jules VALLÈS. — Assesseurs : LANGEVIN, TRINQUET.
La séance est ouverte à 3 h. 1/2 [2].]

Avant la lecture du procès-verbal de la séance d'hier, le citoyen Ranvier demande la parole.

1. T. II, f. 196-299. Une note au crayon bleu, à la fin du procès-verbal, porte : « Les pages 1, 2, 3, 4, 5, ont été supprimées au compte-rendu analytique », lequel ne devait commencer qu'avec l'intervention Miot. Analytique, f. 300-307 : *Journal Officiel de la Commune*, 29 avril et 3 mai.
2. 3 h. analytique.

RANVIER. — Des bataillons qui rentrent du fort d'Issy ont défilé tout-à-l'heure devant [1] l'Hôtel de Ville; ils viennent de se battre, et, pour mon compte, j'ai été heureux d'assister à ce défilé; mais ce qui m'a rendu moins heureux, c'est de voir des cadavres accompagnés des membres de la Commune [2] à cheval, revêtus de leur écharpe, et formant cortège autour des voitures qui transportaient les morts. Il y avait là une sorte de carnaval qui ne doit pas se renouveler ; aussi, je demande que la Commune prenne des mesures et donne des ordres absolus pour que l'écharpe communale ne se trouve pas compromise dans de pareilles circonstances. (*Approbation générale.*)

OSTYN. — Je demande que la motion du citoyen Ranvier soit mise aux voix.

BERGERET. — Il est indispensable, en effet, qu'on sache à Paris quel est notre sentiment à cet égard.

LANGEVIN. — Comme membre de la Commune, je crois qu'avan de prendre une décision, il faudrait attendre des explications de nos collègues, auxquels il est fait allusion.

RANVIER. — C'était une vraie mascarade, une fête de mardi-gras. Il faut y mettre ordre. (*Oui!*) Rendons les derniers devoirs aux victimes de Versailles, mais avec la mesure et la forme qui conviennent à des membres de la Commune. (*Très bien !*)

EUDES. — Je pense qu'il vaudrait mieux enterrer les morts aux endroits où ils ont été frappés.

OSTYN. — C'est impossible ! Nous autorisons, du reste, les familles à faire enlever leurs morts.

RANVIER. — Je demande seulement que la Commune inflige un blâme à ceux de nos collègues qui font partie de cérémonies pareilles, ceints de leur écharpe; il y a là une atteinte grave portée à la dignité des membres de la Commune, et il importe d'y remédier.

OSTYN. — J'approuve cette motion : il ne faut pas que l'écharpe de la Commune aille du café au comptoir [3].

LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition du citoyen Ranvier. — Elle est adoptée.

PLUSIEURS MEMBRES demandent que l'incident soit relaté au procès-verbal et au compte-rendu analytique.

VAILLANT. — Je suis d'avis qu'il est inutile de faire connaître cet incident au public. Je m'oppose à l'insertion au compte-rendu.

LE PRÉSIDENT, après avoir pris l'avis de l'assemblée, déclare

1. Barré jusqu'à ce mot *ms*.
2. Les noms barrés dans le *ms*.
3. On a barré : « cabaret ».

que cet incident sera inséré seulement au procès-verbal pour que les membres de la Commune en aient seuls connaissance et non au compte-rendu analytique. (*Très bien !*)

BILLIORAY. — J'appuie complètement cette détermination.

[GROUSSET [1]. — Citoyens, je ne me trouvais pas hier à la séance, à l'heure où le citoyen Courbet a déposé une interpellation tendant à demander que votre délégué aux Relations extérieures adresse un manifeste aux puissances européennes pour réclamer la reconnaissance de notre qualité de « belligérants ». Si je m'étais trouvé présent, j'aurais répondu au citoyen Courbet ce que je vais dire très brièvement, c'est que votre délégation aux Relations extérieures avait déjà pensé à adresser à l'Europe et au monde, non pas une réclamation quelconque, mais une protestation contre les infâmes violations du droit de la guerre dont s'est souillé le gouvernement de Versailles : bombardement, avec ou sans avertissement préalable, de nos maisons et de nos monuments, emploi des bombes incendiaires et des balles à pointes d'acier, assassinat de nos prisonniers... Votre délégation aux Relations extérieures s'est arrêtée, citoyens, devant cette réflexion : c'est qu'il n'y a pas lieu de faire appel, en cette circonstance, à un tribunal manifestement incompétent. Citoyens, la guerre dans laquelle nous sommes engagés n'est malheureusement pas une guerre ordinaire : il ne s'agit pas ici de la rivalité de deux peuples étrangers l'un à l'autre et appartenant tous deux à ce qu'on est convenu d'appeler le concert européen ; il s'agit d'une guerre dans laquelle des Français combattent contre des Français. Eh ! bien, votre délégué a trouvé qu'il y aurait quelque chose de choquant à faire l'Europe juge d'un pareil débat, et à solliciter un verdict européen qui ne pourrait condamner que des Français (*Approbation.*)

GROUSSET. — Il a trouvé qu'il fallait, avant tout et à tout prix, éviter une intervention étrangère dans nos querelles intestines, et qu'il serait peu décent d'aller, pour ainsi dire, invoquer une pareille intervention. On dira qu'il s'agit seulement d'un jugement moral... Sur ce point, citoyens, soyez sans inquiétude : le jugement de l'Europe et du monde est prononcé. La vérité a fini par se faire jour, en dépit des barrières que nos ennemis ont essayé de lui opposer. Les faits sont connus aujourd'hui ; la presse les a vulgarisés et l'opinion de tous les peuples civilisés a pu se former : ils savent, à cette heure, de quel côté sont les assassins, de

1. Note au crayon rouge en tête de l'intervention de Grousset : « Revu par le citoyen P. Grousset ».

quel côté les justiciers. Quant à la qualité de « belligérants », ne serait-il pas véritablement puéril de la réclamer officiellement, quand nous l'avons en fait? Qui oserait nous la contester? Qui pourrait nous reprocher, à nous, Commune, et à ses défenseurs, un seul acte qui ne soit pas dans les usages de la guerre chez tous les peuples civilisés? Nous faisons la guerre loyalement, nous! Nous n'employons pas dans la lutte des moyens inavouables! Nous ne déguisons pas des agents de police et des gendarmes en troupes de ligne; nous ne bombardons pas des femmes et des enfants; nous ne chargeons pas nos canons de bombes incendiaires et nos fusils de balles à pointes d'acier; nous n'exécutons pas sommairement les prisonniers! Ces faits, croyez-le bien, citoyens, parlent plus haut que tous les manifestes. L'Europe est fixée, maintenant. Elle sait que, si le caractère de « belligérants » pouvait être refusé à l'un des deux partis, dans cette lutte fratricide, ce n'est certes pas celui de la Commune, c'est-à-dire de la loyauté, qui serait atteint par cette flétrissure. (*Marques générales d'approbation.*)

Amouroux [1]. — Je demande que l'assemblée approuve par un vote les paroles du citoyen Paschal Grousset [2].

Andrieu. — Je voudrais insister sur les dangers qu'il y aurait à nous poser ainsi comme belligérants. Non seulement nous ne sommes pas des insurgés, mais nous sommes plus que des belligérants, nous sommes des juges; eh! bien, je crois qu'il y aurait un grand danger à réclamer un titre inférieur à notre qualité véritable.]

Ledroit [3]. — La Commune a déclaré nommer une Commission d'enquête pour rechercher tous les moyens destructeurs et les employer [4]. La qualité de belligérants même s'opposerait à elle seule à ce qu'on usât de ces moyens-là.

[La Commune, après avoir adopté les conclusions du citoyen Paschal Grousset, passe à l'ordre du jour [5].

1. De la même main.
2. « Je crois être l'interprète de la Commission des relations extérieures en approuvant les paroles du citoyen Paschal Grousset et en priant l'Assemblée de constater par un vote qu'elle se rallie entièrement à cette déclaration. » *Journal Officiel de la Commune.*
3. On a raturé de très près l'intervention de Ledroit; mais on lit en marge: « bon ». Ce qui suit.
4. Voir, plus haut, la séance du 22 avril, particulièrement p. 374.
5. En surcharge sur l'intervention raturée de Ledroit.
On a, de plus, barré ce qui suit :
« Le citoyen J.-B. Clément demande la parole.
Le président. — Est-ce sur l'incident?
Clément. — C'est pour une communication.
Le président. — Alors, vous avez la parole après la lecture du procès-verbal. »

Le procès-verbal lu par l'un des secrétaires est mis aux voix et adopté.

CLÉMENT]. — C'est à propos de la question d'humanité [1]. [Je viens soumettre à la Commune un objet trouvé sur un sergent de ville fait prisonnier. C'est une balle explosive : voici les armes qu'emploient les gendarmes versaillais.

DEREURE. — J'en rapporte une quantité de Neuilly.

LE PRÉSIDENT. — La parole est au citoyen Johannard pour une interpellation.

JOHANNARD. — Ce n'est pas une interpellation, c'est simplement une explication que je viens demander au délégué aux Services publics sur la question du chemin de fer du Nord [2]. A la gare du Nord, il n'y a plus ni matériel, ni employés. Je demande que la Commune prenne des mesures énergiques pour que le service soit repris dans les 48 heures.]

LE PRÉSIDENT. — Le délégué aux Services publics pourrait-il répondre ? [3]

[ANDRIEU. — Citoyens, la Commission exécutive avait déjà été saisie d'un rapport absolument semblable à l'interpellation du [4] citoyen Johannard ; ce rapport avait été fait par le [5] contrôleur des chemins de fer, le citoyen Paul Piat. Nous avons été avertis que ces craintes étaient exagérées. Je ne sais pas si ce que dit le citoyen Johannard a plus de fondement [6], mais je tiens à déclarer que des rapports très précis nous avaient avertis que la gare du Nord allait tomber en non activité. Ces faits ont été reconnus comme inexacts.

RÉGÈRE. — J'ai à faire une communication qui a son importance. Jusqu'ici, les Prussiens paraissaient vouloir rester neutres entre Paris et Versailles; aujourd'hui, ils paraissent abandonner la neutralité. Un fournisseur], Berger [7], [avait un bateau de marchandises arrêté à Saint-Denis et a [8] été trouver le général prussien qui commande à Saint-Denis; voici la réponse qui lui a été faite : « Messieurs de la Commune empêcher vagonds (*sic*) et colits (*sic*) ligne Nord, moi empêcher ravitaillement de Paris » [9]. Il y a là un malentendu]. Je crois savoir que les généraux qui

1. Barré *ms*.
2. « Et la Gare du Nord » *Journal Officiel de la Commune*.
3. Barrée *ms*.
4. A la place de : « aux paroles rapportées par le ».
5. A la place de « et connues par l'intermédiaire du ».
6. A la place de : « n'est pas vrai ».
7. Barré.
8. « il » *Journal Officiel de la Commune*.
9. Texte corrigé *Journal Officiel de la Commune*.

commandent à Compiègne ignoraient cette mesure [1]. [Il faut le faire cesser. Il faut en référer aux Commissions compétentes.

JOHANNARD. — Hier soir, un employé du chemin de fer du Nord vint me trouver et me dit : « Depuis huit jours, il est constamment venu des agents versaillais à la gare ; ils ont tout désorganisé, fait disparaître] le matériel, [les wagons; les employés sont partis. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un service fictif. Les trains sortent, mais ils ne rentrent pas ». Je demande que la Commune déclare que, si, dans les 48 heures, le service n'est pas repris, les biens de la Compagnie seront confisqués au profit de l'État, et les hauts employés jugés par la Cour Martiale. Si vous faites un arrêté dans le sens de celui que je vous demande, nous en finirons enfin avec ces [2] mauvais vouloirs [3].

ANDRIEU. — Avant de répondre à Johannard, je demande à expliquer les faits que nous a signalés Régère. Nous avions cru devoir prendre une mesure préservatrice; comme les Versaillais empêchaient les trains de venir à Paris, on avait cru bon d'arrêter le départ des marchandises de Paris ; dans cette mesure avait été comprise à tort la ligne occupée par les Prussiens, qui, de leur côté, ont empêché les marchandises de venir sur Paris. C'était un malentendu, il a été réparé. Pour répondre maintenant à Johannard, je demanderai qu'avant que la Commune prenne des mesures contre la Compagnie du Nord, elle permette à la Commission exécutive de s'enquérir des faits et de prouver si, oui ou non, elle n'a pas été assez énergique pour empêcher cette désorganisation].

JOHANNARD. — Je n'attaque pas la Commission exécutive, mais bien la Commune entière [4].

[ANDRIEU. — La Commission va s'enquérir des faits, et, sur son rapport, la Commune pourra statuer sur ce qui doit être fait.

ARNAUD. — La Compagnie de Lyon est dans la même situation que celle de l'Est.

OSTYN. — Il y a dans les chemins de fer trois tendances diverses : les chefs de Compagnie, qui voudraient faire le vide autour de Paris, les employés subalternes, chauffeurs, mécaniciens qui ne le veulent pas, et enfin les Prussiens. Les Versaillais ont déclaré aux Prussiens, qui n'avaient aucun intérêt à arrêter les trains, que les membres de la Commune ne voulaient plus leur laisser parvenir des marchandises telles que sucre, sel, etc.

1. Barré *ms*.
2. « les » *Journal Officiel de la Commune*.
3. A la place de : « gens-là ».
4. Barré *ms*.

C'est en présence de ces arguments que les Prussiens ont donné l'ordre d'arrêter les trains. Dans ces circonstances, le délégué aux affaires extérieures Grousset pourrait, par exemple, établir un mémoire dans lequel il avertirait les Prussiens] que telle n'est pas notre intention et [1] [que ce sont les intrigues des Versaillais qui sont causes du malentendu. Dans la question de l'alimentation, nous n'avons contre nous que les hauts administrateurs des chemins de fer.

VAILLANT. — Sur cette question des chemins de fer, il y a une série de faits à produire, et le débat pourrait se prolonger, si nous voulions les exposer tous ici. C'est à la Commission exécutive qu'il faut faire connaître les faits relatifs aux chemins de fer, par exemple au citoyen Fränckel, qui donnera une solution aux questions dont il s'agit, mais, sur ces points, la Commune ne peut prendre de décisions. Je puis dire de suite que, pour la ligne du Nord, les Prussiens ont fait des déclarations de neutralité. Mais, encore une fois, pour ces questions, il faut s'adresser à Fränckel.

RÉGÈRE. — A propos de l'attitude prussienne, je veux la définir encore par un renseignement. Les Prussiens n'ont aucune espèce de complaisance pour Versailles, et voici un fait qui le prouve et que je tiens d'une voie sûre. 300 gendarmes sont arrivés à Saint-Denis, envoyés par Versailles; les Prussiens les ont renvoyés très carrément. C'est de la neutralité la plus complète.

LE PRÉSIDENT. — A ce propos, je dois dire que je regrette une insertion qui a été faite ce matin à l'*Officiel*] et qui ferait croire que les Prussiens n'observent pas la neutralité [2]. Je désire que nous ne mettions pas d'allumettes près de cette poudrière. (*Très bien* [3].)

[VAILLANT. — Je ferai remarquer qu'il est probable que cette insertion a dû paraître à l'*Officiel* sans l'intervention du citoyen Longuet.] Ainsi, à deux reprises différentes, le mot *ennemi* se trouve répété : ce n'est certainement pas un simple hasard qui est cause de cette répétition, il y a là une intention évidente [4]. [Je demande que le citoyen Longuet fasse une enquête à ce sujet.

ANDRIEU. — J'avais demandé la parole pour parler dans le même sens que le citoyen Vaillant. J'appuie donc ce qu'il vient de dire.

1. Barré *ms*.
2. « Une personne digne de foi » aurait vu, le 25 avril, à Nogent-sur-Marne, les Prussiens remettre un canon Krupp et quatre mitrailleuses aux Versaillais, qui les aurait dirigés sur Choisy-le-Roi.
3. Barré *ms*.
4. Barré *ms*.

Dans l'*Officiel*], tout devrait être officiel. [Si un seul rédacteur ne suffit pas, qu'on en nomme plusieurs.

LE PRÉSIDENT prononce quelques mots] dans le même sens.

[LEFRANÇAIS. — Je demande, devant cet incident qui se reproduit encore aujourd'hui, que l'on procède à la nomination d'une nouvelle rédaction officielle. Le citoyen Longuet [1] est seul pour s'occuper de cette besogne. Il est en même temps administrateur de son arrondissement; il ne peut évidemment s'occuper des deux fonctions à la fois. J'ai accepté avec plusieurs de mes collègues de prendre part aux travaux du VIe arrondissement, qui est très important; mais nous sommes exposés à ce que les électeurs nous disent qu'ils ne nous connaissent pas, puisqu'ils ont nommé le citoyen Longuet. Je demande que le citoyen Longuet reste à son arrondissement et qu'on le remplace à l'*Officiel*.

LE PRÉSIDENT. — L'assemblée veut-elle donner suite à l'incident?

ALLIX [2]. — Les municipalités sont plus importantes qu'un journal.

VÉSINIER. — Je demande qu'un numéro de l'*Officiel* soit envoyé à chaque membre de la Commune.

J.-B. CLÉMENT. — Je demande que l'*Officiel* soit mis à 5 centimes] (*Interruptions !*) Veuillez m'écouter [3]. [Je demande que le *Journal Officiel de la Commune de Paris* ne soit pas le plus cher des journaux de Paris. Je demande qu'on le mette à la portée de nos soldats.

Un membre. — Je ne comprends même pas qu'une résolution n'ait pas déjà été prise à ce sujet.

LE PRÉSIDENT. — Je n'étais pas là, lorsque cette question a déjà été discutée, mais il me semblait que le citoyen Longuet avait demandé d'abord un caissier pour arriver à établir une situation régulière et fixer le prix du journal.]

Un membre. — Remettons l'incident à la fin de la séance. (*Protestations !* [4])

[VÉSINIER. — J'insiste pour qu'un numéro de l'*Officiel* soit adressé à chaque membre.]

LE PRÉSIDENT. — Ce sera l'objet d'une motion d'ordre à proposer. Je vais passer à l'ordre du jour. Deux membres avaient demandé à faire d'importantes communications.

1. « Qui est absent en ce moment » *Journal Officiel de la Commune*.
2. On avait d'abord écrit « Assi ».
3. Voir, plus haut, la séance du 21 avril, particulièrement p. 336 sqq.
4. Barré *ms*.

BILLIORAY. — On passe sur la question de l'*Officiel*. Je demande qu'il soit mis à 5 centimes ou qu'on dise pourquoi le décret ne soit (*sic*) pas encore exécuté.

LE PRÉSIDENT. — Je consulte l'Assemblée sur la question de donner suite à la discussion sur le *Journal officiel*.

L'Assemblée décide que la discussion sera continuée.

LEFRANÇAIS. — La discussion porte à la fois sur le prix et sur la direction du *Journal officiel* [1].

[ALLIX. — Il n'est pas nécessaire qu'un membre de la Commune ait la direction de l'*Officiel*.

LEFRANÇAIS. — Au contraire, le directeur du *Journal officiel* doit être pris en dehors de la Commune.

BILLIORAY. — Je demande qu'il y ait une direction qui fasse vendre et distribuer l'*Officiel*. Tous les journaux de Paris ont des marchands, l'*Officiel* seul n'a rien. Il devrait être le plus répandu des journaux de Paris. D'un autre côté,] il faudrait surveiller davantage ce journal. Il y a des articles dans ce journal qui ne devraient pas y être [2].

Un membre. — Et des décrets [3] !

BILLIORAY. — [Le citoyen Longuet ne lit pas son journal. Aujourd'hui, il y a un fait relatif aux Prussiens qui auraient donné des canons aux Versaillais [4]. Je crois qu'un contrôle devrait être exercé avant qu'on mît ces nouvelles au jour.

VARLIN. — Je crois que chaque fois que vous faites des décrets, il serait bon que vous chargiez quelqu'un de l'exécution de ces décrets. C'est ce qu'on n'a pas fait pour cette question de l'*Officiel*. De quel ministère dépend l'*Officiel ?*

OSTYN.] — De l'Intérieur, ou plutôt [5] [de la Sûreté générale.

VARLIN. — Eh ! bien, chargez la Sûreté générale de prendre les mesures nécessaires pour que l'*Officiel* soit vendu dès demain 5 centimes. Quant à la question financière, on peut la régler d'ici deux ou trois jours.

GROUSSET. — Citoyens, j'ai parlé de cette question avec Longuet, qui m'a fait observer que la question était plus large que cela. L'*Officiel* est une propriété individuelle; avant de le mettre à 5 centimes, vous avez donc à le déclarer propriété de la Commune, et puis vous aurez à faire dresser un état de situation de la caisse afin d'indemniser, s'il y a lieu, le propriétaire. Vous

1. Tout ce qui précède barré *ms*.
2. La dernière phrase a été barrée, la précédente écrite en surcharge.
3. Barré.
4. Voir ci-dessus, p. 533, n. 2.
5. Barré *ms*.

auriez donc à nommer une Commission chargée de régler cette question.

JOURDE. —] Je crois que la seule question qui puisse se poser à propos de l'*Officiel* est celle de finances. Eh bien ! vous pouvez le mettre à 5 centimes. Maintenant [1], [l'*Officiel* appartient pour le moment à une industrie privée. Vous ne pouvez pas décréter qu'une valeur de 20 sous sera vendue à 5 centimes. Mais je crois que votre Commission de finances pourra s'entendre avec les propriétaires de l'*Officiel*, afin de les rembourser des pertes qu'ils pourraient faire. Votre délégué aux Finances peut prendre les [2] mesures générales, de manière à ce que, dès demain, l'*Officiel* soit vendu 5 centimes. Il est important pour la Commune que notre journal ait une unité de direction, pour qu'il soit rédigé de façon à ce que des rédacteurs intelligents, sérieux, soient mis à l'*Officiel* et servent la Commune au lieu de la desservir.]

OSTYN. — Je demanderai si les membres de la Commune peuvent y envoyer des articles [3].

[LE PRÉSIDENT lit la proposition suivante :

« Je demande que l'*Officiel* soit distrait de la Sûreté et envoyé à l'Enseignement. »

J. ANDRIEU. — Citoyens, la Commission de Sûreté, si elle était consultée dans tous ses membres, serait la première à reconnaître qu'elle n'a pas le temps nécessaire pour bien juger d'une question de rédaction. Je dois dire qu'il ne faut pas oublier que l'*Officiel* s'appelle toujours *Journal Officiel de la République française*, quand il devrait simplement s'appeler *Journal Officiel de la Commune*. Il doit appartenir à la Commission qui représente la Commune dans son unité d'action, je veux dire la Commission exécutive.]

THEISZ. — On peut dire qu'on chargerait le délégué aux finances de l'exécution.

[JOURDE. — Vous chargerez la Sûreté de s'entendre avec moi ; mais, d'abord, il faut que la Sûreté s'entende avec les possesseurs actuels pour les indemniser, sur leurs propositions, si elles sont fondées. Je puis déclarer que j'indemniserai pour les frais que fera l'*Officiel*, lequel sera vendu 5 centimes.

LE PRÉSIDENT donne lecture de la proposition suivante :

« Le *Journal Officiel* se vendra à partir de demain 29 [4] avril à

1. Barré *ms*.
2. « Des » *Journal Officiel de la Commune*.
3. Barré *ms*. Attribué à Jourde, *Journal Officiel de la Commune*.
4. « 27 » *Journal Officiel de la Commune*.

raison de 0,05 centimes. Le délégué des finances est chargé d'allouer l'indemnité réclamée sur pièces justificatives par [1] l'administration du journal. La Commission de Sûreté générale est chargée de liquider la situation administrative du *Journal Officiel*, de fixer l'indemnité et d'administrer ce journal au nom de la Commune. »

« JOURDE [2]. »

JOURDE. — La semaine dernière, il y avait à l'*Officiel* un déficit de 942 francs que j'ai payé. Il est clair que nous pourrions, dès aujourd'hui, nous emparer de l'*Officiel*, mais une pareille mesure ne pourrait [3] se faire du jour au lendemain sans une profonde perturbation]. Je désire donc que, pour le moment, la Sûreté générale surveille autrement ce journal [4]. [En attendant, les Finances feront tous leurs efforts, et je pourrai payer les écarts : les écritures sont régulières, il n'y a pas d'inconvénient [5] à ce que la Commune me donne l'autorisation d'agir de la sorte. Que la Sûreté veille activement à la rédaction du journal, je me charge de la partie financière.]

RÉGÈRE. — Il faudrait pour cela admettre la bonne foi de l'administration. Or je crois qu'elle est hostile ; elle travaille dans le sens de l'amoindrissement de la vente. Je l'ai étudiée depuis un mois, et j'ai plus que des soupçons à cet égard ; en outre, elle présente des comptes qu'il me semble difficile d'admettre sans contrôle. Je crois qu'il serait bien plus rationnel de remplacer l'administration par la Commune elle-même.

[VERMOREL. — J'appuie la proposition Jourde ; seulement, je demande que la rédaction du journal ne soit pas donnée à la Sûreté générale, mais bien à la Commission exécutive. L'*Officiel* résume le travail de toutes les commissions, il est très naturel que la Commission exécutive le prenne.

LE PRÉSIDENT. — Voici un projet de décret proposé par le citoyen Andrieu :

« Art. 1er. — Le *Journal Officiel* prendra le nom de *Journal de la Commune* ». [6]]

Il y a là une question politique à discuter, mais, tout de suite, on pourrait résoudre celle de savoir si l'*Officiel* passera de la Sûreté à la Commission exécutive [7].

1. « à » *Journal Officiel de la Commune*.
2. Toute cette motion, sauf la signature, est au crayon et de la main de Jourde.
3. « pouvait » *Journal Officiel de la Commune*.
4. Barré *ms*.
5. « inconvénients » *Journal Officiel de la Commune*.
6. La suite manque.
7. Passage barré.

[GROUSSET. — Je m'oppose absolument pour mon compte à ce que le titre du *Journal Officiel* soit changé. Le titre actuel est une force pour nous; si nous prenions celui de *Journal de la Commune de Paris*, nous nous retirerions cette force. Le *Journal Officiel de la République française* est à Paris ; quel intérêt avons-nous à le changer? Aucun. Quel intérêt à le conserver? Celui-ci, c'est que, pour toute la France, le *Journal Officiel de la République* est et doit être à Paris et que le véritable *Journal Officiel* ne peut pas être celui de Versailles [1]. Nous détenons là une sorte d'otage matériel [2], le *Journal de la République française*. Je demande qu'on lui conserve ce caractère, et qu'on n'annule pas le gage [3] entre nos mains [4].] (*Approbations !*)

ANDRIEU. — Je retire mon article premier et mon projet de décret n'aura plus que quatre articles [5].

[JOURDE. —] Votre projet propose de déclarer que le *Journal Officiel* est propriété de la Commune ; on ne peut procéder ainsi par voie d'expropriation publique [6]. [Je renouvelle ma proposition qui consiste à dire que la Sûreté générale prendra possession de l'*Officiel* et que le délégué aux Finances paiera une indemnité [7]. (*Aux voix !*)

La proposition Jourde est mise aux voix et adoptée.

LE PRÉSIDENT. — Il y a maintenant une autre question ; c'est celle de savoir si l'administration de l'*Officiel* dépendra de la Sûreté ou...

PLUSIEURS VOIX. — Cela viendra plus tard.

LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion sur le mont-de-piété.

J.-B. CLÉMENT. —] J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre. [Hier, les patrons boulangers se sont réunis à propos de travail de nuit ; les ouvriers ont menacé de casser leurs carreaux ; ce soir, dans le IIIe arrondissement, ils sont exposés à ce que cette menace se réalise. Ils s'en sont émus, et le citoyen Paschal Grousset leur a dit que le décret, rendu par nous [8], serait prorogé

1. Depuis « quel intérêt à le conserver », de la main de Grousset, qui a barré : « Je ferai observer en outre que ce qui est une propriété individuelle, c'est le *Journal de la République française*, et, si nous voulions prendre le titre nouveau, *Journal de la Commune de Paris*, nous créerions là une propriété nouvelle qui serait bien à nous ».
2. Mot ajouté par Grousset.
3. « ce » *Journal Officiel de la Commune*.
4. La dernière proposition de la main de Grousset.
5. Barré *ms*.
6. Barré *ms*.
7. « nécessaire » *Journal Officiel de la Commune*.
8. Cf. l'arrêté de la Commission exécutive du 28 avril, publié au *Journal Officiel de la Commune*, 29 avril.

jusqu'au 15 du mois prochain. Si vous ne leur donnez pas un avis officiel qu'ils puissent afficher à leurs portes, il y aura certainement ce soir des troubles dans le IIIe arrondissement. Je pense que l'on a voté ce décret un peu légèrement et je demande que l'on prenne une décision formelle à cet égard.

DEMAY. — Il y a eu une réunion, hier, des boulangers dans le IIIe arrondissement. On a demandé que le travail de nuit dure encore quelques jours pour [1] que l'on puisse préparer les levains nécessaires. Après, il a été décidé que le décret serait observé.

BILLIORAY. — Je pense qu'il n'y a pas lieu à discussion. Cette affaire regarde la Commission exécutive. C'est une question dans laquelle nous n'avions pas à nous immiscer et qui regarde seulement les parties intéressées.

VIARD. — J'appuie les conclusions du citoyen Billioray, surtout dans l'état actuel. Il s'agit d'un cas grave. 70 ouvriers sont venus tout à l'heure et se sont adressés au citoyen Treilhard pour protester contre la situation que vous avez créée. Nous n'avons pas à intervenir dans une question entre patrons et employés, et je demande le rapport du décret.

AVRIAL. — Quand la Commission exécutive a rendu ce décret, c'est sur l'invitation d'ouvriers boulangers. Depuis longtemps, ils se réunissaient. Vous n'avez pas vu ces réunions et vous ne savez pas depuis combien de temps ils demandent ce décret. Ils auraient forcé les patrons à l'exécuter en se mettant en grève. Mais les ouvriers boulangers ne peuvent pas faire grève ; l'État le leur défend. Leur travail est un travail immoral ; on ne peut pas faire deux classes dans la société. On ne peut pas faire que des ouvriers, qui sont des hommes comme nous, ne travaillent que la nuit, ne voient jamais le jour. Si vous prenez une nouvelle décision, tout l'avantage en restera [2] aux patrons boulangers. Combien sont-ils, vos patrons ? Vous avez des réclamations de quelques patrons ; rapportez le décret, vous aurez bien plus de protestations des ouvriers. La Commission exécutive a obéi, en rendant ce décret, à un sentiment de justice.

VARLIN. — Je suis tout à fait d'accord avec Avrial.] Je renonce à la parole [3].

[LEDROIT. — Je ne suis pas de l'avis de Billioray et autres, qui

1. Manque *ms*. Cf. sur ce sujet Elie Reclus, *La Commune au jour le jour* (Paris, Schleicher frères, 1903. In-16, p. 207) qui déclare qu'on aurait dû maintenir la fabrication des pains, dits de luxe et de fantaisie, avec des « relais spéciaux d'ouvriers payés pour ce travail ».
2. « reste » *Journal Officiel de la Commune*.
3. Barré *ms*.

prétendent que nous n'avons pas à nous mêler de cette question. C'est une question sociale et humanitaire. Le travail de la boulangerie peut très bien se faire le jour avec l'entente des ouvriers et des patrons. Ceci est une question particulière dont nous n'avons pas à nous mêler; mais, au-dessus, il y a cette question que l'on vient de vous signaler; c'est que les ouvriers boulangers n'ont pas le droit de faire grève. Il est donc urgent que nous nous mêlions de cette question, puisqu'eux-mêmes ne peuvent obtenir justice.

VARLIN. — J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre. Je crois qu'il est inutile de prolonger la discussion, puisque la Commune a aboli le travail de nuit, à moins que quelqu'un ne demande formellement le rapport de ce décret.

THEISZ. — On ne vous demande pas le rapport du décret, on vous demande que le décret soit suspendu deux ou trois jours.

LE PRÉSIDENT. —] En remontant ici [1], [j'ai été tout à l'heure assailli par huit ou dix patrons,] qui ont eu l'air de vous mettre d'accord [2]. [Ils ne demandaient que la suspension du décret, afin de pouvoir se mettre au courant de la situation nouvelle]. Maintenant, je consulterai l'assemblée pour savoir si elle veut accorder la parole au citoyen Fränckel, qui est, je crois, un des signataires du décret [2].

[FRÄNCKEL. — Tout en acceptant le décret dans son principe, la forme ne m'en paraît pas heureuse. On aurait dû expliquer à la population quels étaient les motifs qui nous faisaient prendre cette mesure. Il y a ici des ouvriers, Varlin, Malon, etc. [4], qui s'occupent des questions sociales depuis longtemps; on aurait dû nous consulter, d'autant plus que la Commission du travail s'était occupée de cette importante question d'une façon spéciale [5]. Avant de décréter, il faut savoir s'il y a urgence de faire une réforme sociale quelconque dans un corps de métier : il faut s'inspirer des besoins de la population et puis lui dire, lui bien faire comprendre le bénéfice de cette réforme que vous opérez. Il faut expliquer pourquoi vous faites cet échange de travail de nuit en travail de jour. Il faut dire pourquoi la classe des ouvriers boulangers est la plus malheureuse des prolétaires. Non, vous ne trouverez pas de corporation plus malheureuse que celle des boulangers. On dit tous les jours : le travailleur doit s'instruire.

1. Barré *ms*.
2. Barré *ms*.
3. Barré *ms*.
4. Manque *Journal Officiel de la Commune*.
5. Passage de la main de Fränckel.

Comment voulez-vous vous instruire, quand vous travaillez la nuit? Aujourd'hui, des patrons sont venus, ils étaient cinq et n'étaient pas d'accord entre eux ; ils ont promis de se ranger du côté de la justice, de la majorité. Je crois que la majorité des boulangers sera d'accord avec nous quand la mesure sera générale. Vous approuvez le décret, quoique imparfait, de la Commission exécutive ; vous serez donc d'accord avec la réforme que nous voulons introduire dans la boulangerie.

J.-B. Clément. — Je dis que nous ne pouvons faire un décret comme celui-là et déclarer qu'il sera appliqué immédiatement. Je suis de l'avis de Fränckel au point de vue moral, mais il ne faut pas oublier non plus que, depuis fort longtemps, les boulangers sont organisés pour travailler la nuit et qu'il leur est impossible de modifier immédiatement leur manière de faire. Je ne m'inquiète pas le moins du monde de la question de pain tendre ou non, mais je m'occupe de l'impossibilité matérielle en présence de laquelle se trouveront les boulangers pendant quelque temps. Je demande donc que le décret ne soit pas exécuté avant le 15 mai prochain.

Vermorel. — J'ai contribué à la rédaction du décret et je dois déclarer qu'il présente toutes les garanties en justice désirables. Je ne m'étonne pas que les patrons réclament contre lui; il en sera de même toutes les fois que nous toucherons à un de leurs privilèges ; aussi ne devons-nous pas nous en inquiéter. Cependant, comme il faut être pratique et qu'il y a là une question de concurrence entre boulangers, ces derniers ont le droit de nous demander un décret qui sauvegarde autant que possible leurs intérêts. C'est ce que nous avons fait, en établissant que la nuit finirait à 5 heures, ce qui permet de livrer du pain tendre à 8 heures du matin. Cela doit être suffisant, et renvoyer au 15, ce serait sacrifier l'intérêt des ouvriers à l'intérêt des patrons. Ce serait contre toute justice et contre tout droit que de laisser une classe intéressante de travailleurs séparée de la société au bénéfice de l'aristocratie du ventre.

Billioray. — Je m'oppose à ces réglementations [1] continuelles que vous semblez vouloir faire. Comment pourrez-vous contrôler que les boulangers commencent bien à 5 heures et qu'il ne s'en trouvera pas qui commenceront à 4 heures? Laissez les ouvriers eux-mêmes sauvegarder leurs intérêts auprès des patrons; aujourd'hui ils sont assez puissants pour agir comme ils le voudront.

1. « Réclamations » *Journal Officiel de la Commune.*

MALON. — J'ai peu de choses à ajouter après ce qu'a dit Fränckel ; je crois qu'il n'est pas possible que nous revenions sur un arrêté pris ; ce serait rétrograder, car ce décret est juste. En province, le pain est fait chaque jour, quelques campagnes mêmes [1] le font toutes les semaines, et il n'en est pas moins bon. Si, à Paris, on le fait la nuit, c'est, comme le disait très bien Vermorel tout à l'heure, dans l'intérêt de l'aristocratie du ventre. Les boulangers ne peuvent arguer de la rapidité avec laquelle la mesure a été prise : voilà deux ans qu'elle est étudiée, ils devaient bien s'y attendre d'un jour à l'autre. On dit que nous ne pouvons nous occuper de ces questions sociales : je dois dire que, jusqu'ici, l'État est assez intervenu contre les ouvriers; c'est bien le moins aujourd'hui que l'Etat intervienne pour les ouvriers.

THEISZ. — Ce que nous avions à faire dans cette affaire, c'était d'écouter les intéressés. A-t-on consulté les boulangers? Non ! On ne peut condamner les intéressés sans les entendre. Le travail de nuit est blâmable, certes, je suis de cet avis ; il ne faut pas que ces ouvriers soient réduits comme les mineurs à un mode de travail que condamne la civilisation. Mais il ne suit pas de là que nous ayons le droit de faire là-dessus un décret. Appelons les patrons et les ouvriers et disons aux premiers : « Voilà les réclamations que les ouvriers ont formulées, discutez-les, et si, vous, patrons, vous ne voulez pas y accéder, si vous nous menacez de fermer vos établissements, ce jour-là nous exercerons la réquisition. Nous ferons exploiter votre travail par les ouvriers moyennant indemnité équitable ». Voilà ce qu'il y avait à faire, et non à prendre nous-mêmes des décisions à cet égard.

MARTELET. — Je comprendrais ces observations, si le moyen proposé était impraticable. Mais il n'en est pas ainsi. Je pense que nous n'avons pas à nous embarrasser des patrons. Le moyen est-il pratique, oui ou non? Il l'est évidemment. Ce n'est qu'à Paris que l'on travaille la nuit]. En province, on travaille le jour. [Quelques consommateurs, en payant un peu plus, peuvent avoir dès le matin ce qu'on appelle des pains de fantaisie, et, généralement à 9 heures, on peut avoir le pain que l'on désire. Ne subordonnons pas les intérêts du socialisme à des questions secondaires. Les moyens proposés sont pratiques : appliquons-les.

OUDET. — Je suis de l'avis du citoyen Theisz. Je trouve qu'on aurait dû consulter, avant de rendre le décret, les ouvriers et les patrons pour en obtenir tous les renseignements nécessaires.

1. Manque *Journal Officiel de la Commune.*

FRÄNCKEL. — J'ai dit et je répète que le décret rendu par la Commission exécutive était incomplet, parce qu'il était incompréhensible pour la majorité de ceux qui s'occupent depuis longtemps des questions sociales. Néanmoins, je le défends, parce que je trouve que c'est le seul décret véritablement socialiste qui ait été rendu par la Commune; tous les autres décrets peuvent être plus complets que celui-là, mais aucun n'a aussi complètement le caractère social. Nous sommes ici non pas seulement pour défendre des questions de municipalités, mais pour faire des réformes sociales] (*Très bien!* [1].)

FRÄNCKEL. — [Et pour faire ces réformes sociales, devons-nous d'abord consulter les patrons? Non. Est-ce que les patrons ont été consultés en 92? Et la noblesse a-t-elle été consultée aussi? Non! Je n'ai accepté d'autre mandat ici que celui de défendre le prolétariat, et, quand une mesure est juste, je l'accepte et je l'exécute sans m'occuper de consulter les patrons. La mesure prise par le décret est juste, or nous devons la maintenir.] (*Applaudissements* [1].)

[JOURDE. — Je suis de l'avis de Fränckel. Maintenons le décret, mais ne pouvons-nous en retarder l'exécution jusqu'au 2 mai? Voilà tout ce que je demande.

LANGEVIN. — Je suis pour le maintien pur et simple du décret et aussi pour son exécution immédiate. La corporation des boulangers est dans une situation exceptionnelle qui réclame des mesures exceptionnelles aussi.]

FRÄNCKEL. — Je demande que la Commission de travail et d'échange soit chargée d'examiner la question concernant les boulangers [2].

[VARLIN. — Il ne faut pas que ce soit la Commission de Sûreté générale qui soit chargée d'examiner cette question; il faut que ce soit la Commission de travail et d'échange. La Commission de sûreté générale a beaucoup à faire, et la Commission de travail et d'échange peut faire appel à des citoyens que Fränckel connaît.

LE PRÉSIDENT. — Je demande à l'assemblée si elle veut passer à l'ordre du jour ou continuer la discussion.

L'assemblée consultée passe à l'ordre du jour.

LE PRÉSIDENT. — Avant de passer à l'ordre du jour, j'aurai à donner la parole au citoyen Miot pour une communication. Mais auparavant, je donnerai communication à l'assemblée de la

1. Barré *ms*.
2. Barré *ms*.

démission de membre de la Commission de travail et d'échange du citoyen Parisel]. Il demande en même temps la permission de ne plus être aussi assidu à nos séances [1].

MIOT. — J'ai été chargé de vous remettre une adresse des États-Unis d'Europe, section républicaine belge.

Le citoyen MIOT donne lecture de l'adresse [2] :

« Aux citoyens membres de la Commune de Paris.

« Citoyens,

« Les membres de la Ligue des Etats-Unis d'Europe (section républicaine belge) réunis en assemblée générale, hier [3], mardi 15 courant, ont adhéré à votre programme.

« L'Assemblée a décidé, citoyens, de rendre publique cette adhésion, afin d'infliger un éclatant démenti à toutes les calomnies que des gens intéressés répandent dans le public et de vous [4] témoigner ainsi qu'elle prend pour ce qu'ils valent les mensonges de l'incestueuse coalition entre le gouvernement de Versailles et les prétendants de toute nuance.

« En attendant que l'histoire impartiale, écrite par des gens non soudoyés, rétablisse dans leur véritable signification les faits actuels et fasse justice de toutes ces ignobles menées contre le principe de l'émancipation du peuple par la Commune, nous vous adressons, citoyens, l'expression de notre fraternelle estime.

« Au nom de la section républicaine belge des Etats-Unis d'Europe.

« Pour le Comité central,

« *Le secrétaire* : « *Le président* :

« Aug. VANDEKERKHOVE. P. A. WOSSART ».

Il est renvoyé pour la réponse à la délégation aux affaires extérieures. — La parole est au citoyen Vermorel.

VERMOREL. — Dans l'intérêt des principes que nous représentons ici, nous avons le devoir de nous faire respecter, et, pour ce faire, il faut que nous soyons respectables. C'est pour cela que vous avez nommé une Commission d'enquête sur les membres de la Commune [5]. Le citoyen Félix Pyat, qui s'est absenté de nos séances pendant un certain temps, a profité de cette absence pour [6] formuler contre moi des accusations assez graves : je

1. Barré *ms*.
2. Original joint.
3. « Matin » *Journal Officiel de la Commune*.
4. « Vous » manque *Journal Officiel de la Commune*.
5. En interligne. Voir plus haut, p. 280, nº 5 et p. 414.
6. Ces six mots de la même main.

demande purement et simplement que la Commune renvoie à la Commission d'enquête les accusations du citoyen Pyat. Et, en m'asseyant, je me permets de [1] regretter que le citoyen Félix Pyat n'ait pas formulé plus tôt [2] ces accusations, et notamment lorsque j'ai été désigné pour faire [3] partie de la Commission exécutive.

PYAT. — Je n'ai pas formulé plus tôt ces accusations, parce que je n'ai vu [4] la lettre qu'il y a deux ou trois jours.

Renvoyé à la Commission d'enquête.

SERRAILLER. — Je demande que la Commission d'enquête ait aussi à statuer sur les calomnies imputées contre moi par le citoyen Pyat, et je me plains hautement que le citoyen Pyat n'ait pas cru formuler ces reproches, quand je me suis présenté comme candidat à cette assemblée.

BESLAY. — J'ai à vous parler d'une mission de citoyens de la ville du Hâvre. Ces citoyens m'ont chargé de porter à la connaissance de la Commune leurs agissements avec Versailles. Ils n'ont pu, pendant deux jours qu'ils y sont restés, être reçus par M. Thiers, ils ont été reçus par Barthélemy Saint-Hilaire [5], qui leur a dit qu'il n'y avait pas de conciliation à attendre. Ils étaient arrivés avec des opinions bien contraires à celles qu'ils en ont rapportées].

Le citoyen président lit la communication suivante [6] relative à l'incorporation des officiers, sous-officiers et soldats de l'armée de Versailles dans les rangs de la Garde nationale.

BRUNEL. — Je connais les officiers, j'ai assez vécu avec eux [7], jamais je n'y ai rencontré un seul républicain. Je le sais, ma position a été brisée [8]. Je m'oppose à ce qu'on les reçoive dans notre camp.

MORTIER. — [9].

LE PRÉSIDENT. — [10] Nous avons été dans les casernes, au Château

1. Ces huit mots de la même main.
2. Ces deux mots de la même main.
3. Ces neuf mots de la même main.
4. « Eu » *Journal Officiel de la Commune*.
5. Jules Barthélemy-Saint-Hilaire, homme politique et philosophe français, traducteur des œuvres d'Aristote, né à Paris en 1805, mort en 1895, secrétaire de la présidence sous le gouvernement de M. Thiers.
6. Manque. Le sujet d'après l'analytique *ms.* où la phrase est barrée.
7. Brunel était un ancien officier, sous-lieutenant en 1854, il démissionna en 1865; en 1870-71, il commanda le 107e bataillon de la Garde nationale, puis la 10e légion, et, après la Commune, enseigna la langue et la littérature française à l'école navale anglaise de Darmoutk.
8. Phrase barrée.
9. Suivent des lignes de points.
10. Note au crayon bleu : « les pages 62 à 79 ci-inclus ont été supprimées au compte-rendu analytique », c'est-à-dire jusqu'à la désignation de Bergeret comme adjoint de Delescluze (cf. p. 549 et seq.).

d'Eau ; là, nous avons vu les gardes nationaux, admirables de simplicité et d'entrain pour la Commune. Nous avons vu des soldats désarmés, nous sommes partis véritablement désolés de l'état de ces soldats, qui ont déclaré qu'ils avaient déposé leurs armes pour fuir le danger, qu'ils s'étaient mis avec les républicains pour fuir leurs balles et qu'ils ne voulaient pas aujourd'hui recevoir des balles versaillaises.

Une discussion s'engage sur une proposition déposée par le citoyen MORTIER [1].

RASTOUL. — Depuis 48 heures [2], j'ai donné ma démission d'Inspecteur des ambulances, et je ferai remarquer à l'assemblée que, depuis, je n'ai pas encore été remplacé.

OSTYN. — Je vois de ma place les préparatifs d'une fête. Je voudrais savoir ce qui se passe et que nous ne soyons pas toujours trois ou quatre, lorsque nous devons être représentés en corps.

CLÉMENT. — Je profite de cette observation très juste pour demander aussi que le rapport militaire nous soit communiqué [3].

UN MEMBRE. — J'entrais à l'Hôtel-de-Ville, lorsque j'ai rencontré le citoyen Bertrand, de la municipalité du XIIIe arrondissement ; il m'a déclaré que les francs-maçons devaient se réunir pour aller avec les bannières contre les Versaillais.

OSTYN. — Nous savons cela, mais je demande ce qui se prépare pour demain.

ANDRIEU. — Cela a été expliqué hier, mais comme nous n'étions pas tous présents, je vais répéter [4]. Les francs-maçons se réuniront demain à 9 heures, cour du Louvre, avec toutes leurs bannières. Dès que la Commission exécutive l'a eu appris, elle a pensé, et je suis chargé de vous le dire, qu'il serait bon qu'une délégation de la Commune partît de l'Hôtel-de-Ville, allât trouver les francs-maçons pour les prier d'être reçus solennellement par la Commune ; il ne faut pas oublier que, la dernière fois, nous

1. Manque.
2. Voir plus haut, p. 489.
3. Les rapports militaires du 28 avril, publiés au *Journal Officiel de la Commune*, 29 avril, sont :
1° Dombrowski à Guerre et Exécutive, 27 avril, après-midi : le 74e bataillon rétablit à Neuilly une position compromise par le 80e;
2° Guerre à Exécutive, 28 avril : Défense « héroïque du fort d'Issy » couvert de projectiles; combat de mousqueterie à Vanves: Meudon en flammes;
3° id. : dans la nuit du 28, deux assauts aux Moulineaux repoussés; combats à Clamart;
4° id. : nuit calme à Asnières ; les batteries du parc Béranger ont démoli les batteries versaillaises;
5° id. : les Versaillais perdent du terrain à Neuilly.
4. Note en marge : « Ne pas publier la discussion relative aux francs-maçons, feuillet 64 et suivants » (c'est-à-dire jusqu'à la p. 549).

avons été surpris par eux et que nous n'avons pu les recevoir avec la solennité désirable. La Commune aurait grand tort de négliger le côté théâtral de ces cérémonies, elles frappent l'imagination du peuple, et l'on ne saurait communier trop avec lui. La franc-maçonnerie est très formaliste; elle est venue à nous, nous avons, à notre tour, à aller vers elle pour la recevoir ici.

JOURDE. — En ma qualité de franc-maçon, j'appuie la proposition Andrieu. La franc-maçonnerie, je le dis avec lui, est très formaliste.

OSTYN. — La réunion générale des francs-maçons doit avoir lieu, demain, à 9 heures du matin.

LE PRÉSIDENT. — On propose de mettre votre séance, demain matin, à 9 heures.

LANGEVIN. — Pourquoi, tout en nous réunissant à 9 heures, ne pas maintenir ensuite notre séance ordinaire à 2 heures?

LE PRÉSIDENT. — Il faut que l'assemblée décide ce qu'elle veut faire pour la franc-maçonnerie. Je rappelle qu'il a été décidé avant hier que nous recevrions demain les francs-maçons [1]. Nous pourrons les accompagner aux remparts, mais il n'est pas, pour cela, besoin de tenir une séance, demain matin, ainsi qu'il a été proposé.

MIOT. — Si la question était une question ordinaire, je voterais l'ordre du jour; mais, en même temps que les francs-maçons viendront manifester leur sympathie pour nous, ils manifesteront aussi leur antipathie contre Versailles. Je demande que la Commune reste en permanence demain et qu'elle tienne séance toute la journée, car nous pourrons être appelés à prendre des déterminations très importantes. Il y a dans la franc-maçonnerie deux partis divergents. L'un veut aller sans armes porter les bannières sur les remparts, et, si une seule est trouée, appeler aux armes. L'autre voudrait appeler aux armes immédiatement. J'ai pris sur moi de conseiller de venir sans armes.

LEFRANÇAIS. — Si l'événement a une importance considérable, c'est principalement pour la province. Il ne faut pas croire que cette manifestation puisse nous donner un accroissement de forces pour Paris. Tout ce qu'il y a de viril à Paris dans la franc-maçonnerie est déjà avec nous. Le caractère important de cette manifestation ne consiste que dans les ramifications qu'elle a en province, où elle pourra nous rallier les opinions flottantes et hésitantes. Je demande que nous ne passions pas notre temps à

1. Voir plus haut, p. 513.

cette discussion et qu'il n'y ait pas de séance extraordinaire demain.

UN MEMBRE. — Je demande qu'on consulte l'autorité militaire sur cette mesure.

ALLIX. — La décision est prise de se réunir demain matin.

UN MEMBRE. — Je ne nie pas l'importance de la franc-maçonnerie, mais je n'admets pas qu'elle puisse retarder nos assemblées. Qu'on nomme une commission pour les recevoir, mais que la Commune se dérange tout entière, ce serait déplorable.

ANDRIEU. — Je ne me fais pas d'illusions sur la franc-maçonnerie ; la meilleure preuve, c'est que je n'en fais pas partie. Je dois dire que, si la franc-maçonnerie était composée d'hommes ardents, j'aurais considéré la scène d'avant-hier comme peu imposante : ç'aurait été l'adhésion de gens qui nous auraient toujours appartenu. Je considère la maçonnerie comme un élément vierge. Ce sont des hommes moyens, modérés, qui ont une grande action sur le peuple. On dit que toute la Commune ne doit pas se déranger, ne pas faire de manifestation. Je trouve au contraire qu'elle ne fait pas assez de manifestations. En un mot, bien qu'il ne soit peut-être pas parlementaire, qu'elle fait la prude ! Je désire qu'elle saisisse avec enthousiasme cette occasion de se montrer au peuple de Paris, qui est triste, qui aime les spectacles et qui sera enchanté de voir l'alliance de la Commune et de la franc-maçonnerie, et de voir réaliser en actes ce qui a été fait en paroles, lorsqu'on a mis l'écharpe de la Commune à la bannière des francs-maçons.

OSTYN. — Dans nos quartiers, je sais que le peuple de Paris [1] se dispose à accompagner cette manifestation

MORTIER. — Moi, je m'oppose formellement à ce que la Commune se dérange pour cette manifestation.

JOURDE. — Je formule une proposition. Je demande qu'on consacre une heure à cette manifestation. Nous nous réunissons à 9 heures, nous enverrons 5 délégués qui iront les chercher.

La proposition est acceptée.

PYAT. — Puisque c'est un honneur d'accompagner les francs-maçons aux remparts, je demande à ce que l'on tire au sort les noms des cinq membres.

Appuyé.

BILLIORAY. — Il me paraît qu'on ne comprend pas bien la question. Il s'agit d'aller chercher les francs-maçons au Louvre,

1. Deux mots barrés.

de les amener sur la place de l'Hôtel-de-Ville et de les accompagner aux remparts. Quant à moi, je dis qu'on ne peut pas me forcer d'y aller ou de ne pas y aller.

MEILLET. — Nous sommes issus du suffrage universel. Si nous allons avec les francs-maçons, nous devons y aller lorsqu'ils feront leur manifestation.

PLUSIEURS MEMBRES. — C'est fait ! C'est fait !

MEILLET. — Si l'on nomme une délégation chargée d'aller avec eux aux remparts, je demande que ceux qui voudront y aller y aillent.

Il est décidé que cinq membres seront envoyés à la manifestation.

Les citoyens F. PYAT, POTTIER, FRÄNCKEL, CLÉMENT et LEFRANÇAIS sont désignés.

AVRIAL [1]. — Le citoyen Delescluze a envoyé une lettre s'excusant de ne pouvoir prendre part à nos travaux et réclamant un successeur pendant sa maladie.

ALLIX. — Le citoyen Delescluze ne pouvant donner son temps à la Commission, empêché par maladie, je demande qu'on adjoigne le citoyen Bergeret comme suppléant.

LEFRANÇAIS. — On nous fait la proposition de nommer le citoyen Bergeret. Il y a là une question de convenance. Bergeret n'est pas en jeu. Pouvez-vous mettre en contact Bergeret et Cluseret?

BERGERET. — Citoyens, ce qui fait que je demanderais à faire partie de la Commission, c'est parce que, quand je suis entré ici, j'ai prononcé des paroles qui ont plu à tout le monde. Or je crois que nul ne me refusera une certaine expérience des choses de la guerre, depuis mon entrée en fonctions, depuis le 18 mars. Je serais très heureux d'apporter mon concours, mon dévouement à la cause de la Commune. Pour moi, il n'y a pas de compétition, ni d'amertume.

GROUSSET. — J'accepte Bergeret, et je crois que sa candidature est non seulement bonne, mais nécessaire. Nous ne pouvons mettre en avant les questions de personnes dont on parlait tout à l'heure, et je suis persuadé qu'il n'y a aucune animosité entre les citoyens Cluseret et Bergeret; mais, dans le cas où il y en aurait, ce serait une raison de plus pour nommer Bergeret. La Commission, placée à côté du général Cluseret, est chargée de contrôler ses actes, et je crois utile que ce contrôle soit exercé à la fois par l'œil de la vigilance et l'œil de la haine.

1. Cette désignation d'après l'analytique *ms*.

ALLIX. — Je propose Bergeret, et j'ajoute : je connais personnellement le citoyen Cluseret, et je suis persuadé qu'il sera enchanté de cette nomination.

LONGUET. — Je ne doute nullement des services que peut rendre le citoyen Bergeret à la guerre ; mais il ne s'agit pas de savoir s'il aura ou non de l'amertume dans ses fonctions. Il faut savoir si d'autres n'auront pas à côté de lui des sentiments différents. Il faut une situation nette ; aussi, je crois qu'il n'est pas discutable que nous ne puissions proposer Bergeret en raison de ce qui s'est passé entre lui et Cluseret. (*Aux voix ! aux voix !*)

BERGERET. — Il serait très regrettable que ce que vient de dire Longuet fût vrai.

LE PRÉSIDENT. — Trois noms ont été proposés pour être adjoints au citoyen Delescluze, malade, et le suppléer dans ses fonctions de membre de la Commission de la guerre ; ce sont les noms des citoyens Dereure, Bergeret et Eudes.

EUDES. — Je me désiste.

LE PRÉSIDENT. — Je consulte l'assemblée.

Le citoyen BERGERET est désigné, à la majorité, pour être adjoint au citoyen Delescluze.

[PYAT. — En mon absence, l'assemblée m'a fait l'honneur de me nommer membre de la Commission des finances; c'est là un peu l'histoire de Beaumarchais. Je ne suis pas calculateur. Je prie donc l'assemblée de me remplacer dans cette fonction.

RÉGÈRE. — Je voudrais qu'une proposition écrite, que je déposerai demain, fût mise, dès ce soir, à l'ordre du jour. Elle sera conçue dans ce sens :

« Attendu que la Commission exécutive est composée de membres qui sont tous occupés dans leurs départements; que la permanence est un besoin impérieux, cinq membres pris dans la Commune seront adjoints à la Commission exécutive et, parmi eux, je placerais Félix Pyat.

JOURDE. — Il serait important d'arriver à résoudre la question du mont-de-piété. Je me suis rallié à l'amendement Avrial, mais j'y aurais ajouté un troisième article, dans lequel se trouveraient ménagés les intérêts du mont-de-piété et des emprunteurs. Seulement, en ce moment, le temps nous manquerait. Je demande que l'on débute demain à 2 heures par la discussion de ce projet].

LE PRÉSIDENT. — Le citoyen Jourde pourrait déposer son amendement pour que l'on puisse en prendre connaissance et l'étudier avant l'ouverture de la séance de demain [1].

1. Barré *ms.*

JOURDE. — Voici le 3e article qui aurait pour but de décider que l'exécution du décret n'aurait lieu que trois jours après sa promulgation [1].

[LANGEVIN. — Je demande que la discussion continue sur le mont-de-piété ; c'est un projet on ne peut plus important. Voilà trois semaines qu'il est en question et nous n'avons pas encore de solution.

JOURDE. — Dans cette discussion, il ne faut rien précipiter ; évitons les votes de surprise. Je crois qu'il vaut mieux renvoyer à demain 2 heures. Ce soir, le temps me manquerait complètement. J'ai à m'occuper de l'échéance de demain aux finances, et il me serait impossible de suivre la discussion [2]].

LE PRÉSIDENT. — Je vais consulter l'assemblée sur la question de savoir si elle veut continuer la discussion sur les monts-de-piété.

LEFRANÇAIS. — Je demande qu'avant de voter sur cette question, nous examinions quels seront les principes qui guideront votre Commission des finances dans cette affaire. La décision résultera des principes sur lesquels vous vous serez mis d'accord. Je demande que, dans la séance de demain, le citoyen Jourde vous expose quels sont les principes en vertu desquels votre Commission des finances devra agir. Après, on pourra prendre une décision sur la question des monts-de-piété.

LANGEVIN. — Et moi, je demande qu'on discute immédiatement. Quelle que soit l'importance de la question, ne sortons d'ici qu'une fois le décret rendu. Nous reculons la discussion chaque fois qu'il s'agit de choses importantes. (*Très bien !*)

BILLIORAY. — Je suis de l'avis de Langevin. Nous passons nos séances à des niaiseries. Nous avons aussi le tort de les commencer à 4 heures. Il faudrait commencer à 2 heures. Je ne crois cependant pas qu'on puisse résoudre une question aussi grave que celle des Monts-de-piété au pied levé, sans avoir discuté les moyens de résoudre cette question. Il s'agit de 19 à 20 millions : où les prendrez-vous ? Il faut donc discuter les moyens d'exécution. Je demande que l'ordre du jour de demain soit consacré à cette question importante et qu'on procède à cette discussion à 2 heures.

1. Barré. Le texte de l'article manque.
2. La suite de la séance ne devait pas être publiée ; elle devait être remplacée par : « Après quelques observations des citoyens Lefrançais, Billioray, Fränckel, J.-B. Clément, il est décidé que la discussion aura lieu demain. — La séance est levée à 8 heures » (cf. *Journal Officiel de la Commune*). Néanmoins, on a laissé passer la discussion sur les rapports militaires et sur le Comité du salut public.

Un membre demande que, puisque le citoyen Jourde est obligé de se retirer, il donne son avis sur cette question.

Jourde. — Je viens de le faire. Je me rallie à la proposition qui dit qu'on remette au 2 mai. Il y a là quelque chose de très grave que je ne puis dire en séance publique; pour le moment, il serait dangereux de ruiner le mont-de-piété en lui prenant 15 millions. Je verrai le directeur et j'arrangerai les choses de façon à ce que le peuple soit satisfait et que l'opinion publique ne dise pas que vous faites des générosités avec l'argent des autres.

Fränckel. — Je vous proposerai de renvoyer jusqu'au 2 mai, dans l'intérêt même de la question financière. Je suis en cela d'accord avec la Commission du travail, qui pourra ainsi s'entendre avec le délégué aux Finances et lui soumettre des propositions plus radicales, qui faciliteront les questions financières.

Billioray. — Mais le citoyen Fränckel n'a pas compris la question; on propose seulement de renvoyer la discussion à demain et l'exécution au 2 mai [1].

Clément. — Depuis cinq jours, on n'est pas venu vous donner des nouvelles de la guerre. Vous savez qu'on se bat parce qu'on entend le canon, mais vous ne recevez aucun rapport [2].

Chalain. — J'ai formulé ici contre la Guerre une accusation très grave : je la formulerai de nouveau demain.

Henry. — Je demande la nomination d'une Commission exécutive; vous avez des délégués qui ne sont pas responsables puisqu'ils ne doivent rendre des comptes qu'à la Commune.

Au nom de la Commission militaire, le citoyen Avrial présente à la Commune un rapport sur la situation militaire et l'armement [3].

Miot. — C'est un Comité de salut public que je demande.

Andrieu. — La Commission exécutive n'est pas responsable de l'absence de rapports. Tous les jours, j'envoie demander des rapports militaires et, particulièrement, des rapports de nuit, et on n'en envoie pas.

Les citoyens Avrial et Régère s'expliquent vivement.

Chardon. — Je ne sais pas d'où cela vient. Hier, j'ai été au fort de Vanves : j'ai vu des hommes qui n'avaient pas de linge, ils ne reçoivent même pas leur prêt. Je me demande s'il y a quelqu'un de chargé d'inspecter les forts, de recevoir les plaintes des

1. On a barré un début d'intervention de Lefrançais : « Avant que l'assemblée ne se sépare ».
2. En dehors de ceux publiés au *Journal Officiel de la Commune*.
3. D'après l'analytique *ms*. Ce rapport ne paraît pas avoir été publié. Peut-être s'agit-il du rapport de Mayer, chargé de l'organisation des légions, qui, de fait, traite des cadres et de l'armement, et se trouve au *Journal Officiel de la Commune*, 28 avril 1871.

gardes nationaux. En outre, on se plaignait aussi du manque de projectiles de 7.

MEILLET. — Je ne comprends pas que la Commission exécutive nous dise qu'elle ne peut pas nous faire de communications ; si elle ne peut pas en obtenir de la Commission militaire, je dis qu'elle a failli à son mandat. La Commission exécutive a choisi pour lieu de ses réunions le Ministère de la guerre, et, si, après cinq jours, elle n'a pas pu nous faire de rapport, je dis qu'elle a manqué à son devoir. Elle devait se faire communiquer les rapports militaires; si l'on n'en avait pas, l'on devait venir le dire ici. On dit aussi que les municipalités n'exécutent pas les ordres. (*Bruit.*)

MEILLET. — Je constate depuis quelques jours la plus grande désorganisation. J'ajoute et je demande que la Commission exécutive ne se réunisse plus au Ministère de la guerre, et, de plus, que la Commission exécutive mette en demeure le général Cluseret de donner des explications ou de le mettre en accusation (*sic*) [1].

CLÉMENT. — Je n'ai aucun soupçon sur le général Cluseret; seulement, je trouve étonnant qu'on nous laisse cinq jours sans rapport militaire. Comme vous vous êtes égarés dans la discussion, je demande que vous y reveniez, que vous preniez des mesures pour que les abus signalés ne se renouvellent plus, et enfin que Cluseret soit blâmé. Il est fâcheux, intolérable, que nous ne sachions pas ce qui se passe.

GROUSSET. — La Commission exécutive répond que, si elle a transporté le lieu de ses réunions à la Guerre, c'est pour avoir tous les jours des renseignements. Seulement, malgré cette condescendance pour Cluseret, on ne lui a pas donné de rapport, on l'a toujours bernée de réponses évasives, insuffisantes. Tantôt, le colonel chargé de faire le rapport n'est pas là, il déjeûne, il est sorti ; tantôt, au contraire [2], on nous dit qu'il n'y a pas lieu à rapport; la lutte se trouve réduite à un combat d'artillerie sans incidents, et les rapports que l'on ferait porteraient tous invariablement : « Rien de nouveau à signaler. »

UNE VOIX. — En présence d'une pareille situation, il n'est pas possible de rester calme.

GROUSSET. — Nous lui avons répondu qu'un rapport militaire, même insignifiant, devait journellement être soumis à la Commune. Il en convient, il promet de nous envoyer un rapport : s'il

1. On a deux textes de l'intervention de L. Meillet ; le second, f. 288, est barré, sauf 3 lignes.
2. Deux mots barrés.

ne nous en envoie pas, cela ne peut durer. Nous ne pouvons accepter une pareille situation.

POTTIER. — Je tiens à dire à la Commune qu'à Vanves, c'est comme ici : nous avons vu, avant de venir, des délégués qui nous ont été envoyés de ce fort par la Garde nationale. Si vous les aviez vus, vous auriez pu constater qu'ils étaient dans un état déplorable [1]. J'ajoute que je me suis livré à une enquête très sérieuse sur les points les plus attaqués, — Asnières et Levallois, — et je déclare que, là, la situation n'est pas désespérée ; elle n'est même pas mauvaise ; nos forces sont presque assez nombreuses, et elles sont en bon état ; elles sont fraîches, bien vêtues, bien armées : elles n'ont pas toute l'artillerie qu'elles désireraient, mais, enfin, les chefs de bataillon sont satisfaits. Quant aux forts, c'est l'affaire de la Commission.

UN MEMBRE. — Dans mon XIIIe arrondissement, j'ai vu les gardes nationaux très mal vêtus et peu chaussés. Qu'on y veille.

LEFRANÇAIS. — Je fais la même observation pour les artilleurs des Ternes et de la Porte-Maillot ; ils sont aussi mal vêtus que possible.

AVRIAL. — J'ai aussi des observations à présenter. De même qu'à l'Hôtel-de-Ville le désordre est en petit, il se reproduit en grand dans la Garde nationale. Ainsi, dites-moi pourquoi on voit ici 15 à 20 officiers d'état-major qui ne font absolument rien et qui reçoivent dix francs par jour et les repas? Pourquoi, à la Place de Paris, trouve-t-on des officiers d'état-major, qui n'ont été nommés par personne et qui passent leur temps à parader sur des chevaux ? C'est parce que la désorganisation est partout. Perpétuellement, il y a des compétitions dans les légions ; on aime trop le galon ; on nomme des chefs qu'on révoque le lendemain, et, journellement, on voit des officiers nouvellement élus et remplacés emporter les bottes, le sabre, le revolver que vous leur avez donnés. Il y a ensuite la question des pièces d'artillerie à l'Hôtel-de-Ville, au parc Saint-Martin. (*A la question! Ce n'est pas la question!*)

AVRIAL. — On a nommé pour réparer les mitrailleuses un nommé Christophe. Il est allé demander des mitrailleuses qui sont à réparer. Eh! bien, les hommes n'ont pas voulu céder les mitrailleuses. Ensuite des hommes, qui ne connaissent pas les mitrailleuses, changent les plaques, de telle sorte que, les mitrailleuses ne pouvant plus servir, on vient nous dire : « On nous

1. Ce qui suit de l'intervention de Pottier (f. 291) porte un point d'interrogation en marge et la question : « Faut-il publier? »

trahit ! » Cluseret a envoyé dire aux chefs de légion de se trouver chez lui au rapport tous les matins à 9 heures. Eh ! bien, il y en a tous les jours trois ou quatre. J'ai été au parc d'artillerie que commande le commandant Larue ; je lui ai demandé un rapport sur le matériel d'artillerie. Le commandant Larue m'a dit qu'il ne pouvait rien donner. Il y avait des pièces dans certains ateliers ; il y en avait qui étaient prêtes, et le commandant Larue n'en savait absolument rien. J'ai été obligé moi-même de faire préparer des rapports, et, dans quelques jours, nous connaîtrons l'état de situation du matériel d'artillerie qui est à notre disposition [1]. Nous sommes en état de vous donner des détails : Assi s'en occupe sérieusement. Il faut vous donner le nombre des munitions. Je crois que, lorsque vous connaîtrez l'artillerie, ce sera quelque chose. Quant aux armes, c'est plus difficile. Le jour où vous demanderez un état, vous ne saurez pas le nombre des armes qu'il y a dans Paris. C'est un défaut d'organisation. Cluseret a eu une bonne idée en nommant des officiers d'état-major. Il faut pour remplir ces places des connaissances spéciales. Eh ! bien, j'ai vu des bataillons qui se révoltaient contre cette idée de nommer les officiers d'état-major. Je déclare que la Commune devrait mettre ces places au concours, ainsi que celles d'officiers d'artillerie et du génie. Sans cela, vous n'aurez que des porteurs de galons. Il y a trois fois plus d'officiers d'état-major qu'il n'en faut.

BLANCHET. — J'appuie les paroles d'Avrial. Je demande que les officiers d'état-major, dont les trois quarts sont inutiles à Paris, soient envoyés aux avant-postes. La Commune a perdu dans l'esprit de la population. Il y a peu de temps, on criait au plan Trochu ; demain, on criera au pain Trochu. Les soldats, qui ont du pain de son, ont déclaré qu'ils ne pouvaient le digérer et qu'ils resteraient chez eux. Dans les chasseurs à cheval, le 3e escadron, il y a un cousin de Clément Thomas. Dans tous les bataillons, il y a des bonapartistes, municipaux [2] et autres, qui traitent les hommes de haut en bas et se moquent de la Commune. Voilà les gens chargés de nous donner la marche à suivre; voilà ce que fait la Guerre ! Si ce n'est pas de la trahison, cela arrive au même but. (*Applaudissements.*)

BLANCHET. — Il y a de ces hommes qui sont déjà partis, avec armes et bagages. Voilà les hommes qui viendront vous dire un jour : « Voilà où il faut placer vos hommes ! » Et ils les placeront

1. Phrase barrée.
2. C'est-à-dire des gardes de Paris.

convenablement pour leurs amis de Versailles. Quand on n'avance pas, on recule [1].

La proposition suivante est déposée sur le bureau par le citoyen J. MIOT [2] :

« Vu la gravité des circonstances et la nécessité de prendre promptement les mesures les plus radicales, les plus énergiques;

« La Commune décrète :

« Article premier. — Un Comité de Salut public sera immédiatement organisé.

« Art. 2. — Il sera composé de cinq membres nommés par la Commune au scrutin individuel.

« Art. 3. — Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les Commissions sont donnés à ce Comité, qui ne sera responsable qu'à la Commune.

« J. Miot. »

VAILLANT. — Citoyens, je me demande si, aujourd'hui, vous pouvez voter sur une résolution aussi grave. Tous les membres n'étant pas réunis, je crois que, dans les conditions actuelles, et quelle que soit l'urgence de la proposition, l'assemblée ne peut pas se prononcer aujourd'hui, qu'elle n'a pas qualité, en l'absence des chefs de service. Tel est mon avis; je crois qu'il sera partagé par beaucoup de mes collègues de l'assemblée. Expression générale de tous les intérêts, de toutes les volontés, il faut que les divers services soient représentés, que la Commission exécutive soit au moins présente. Ce n'est pas à la fin d'une séance qu'on peut se prononcer sur de pareils sujets.

RÉGÈRE. — Ce qu'on vous demande n'a rien d'excessif. Ce que

1. Fin de la séance, dans le ms. Cf. plus haut le texte publié par le *Journal Officiel de la Commune*, p. 551. Le texte de l'analytique *ms*. mentionne :

« La proposition suivante est déposée sur le bureau par le citoyen MIOT :

« Un Comité de Salut public sera immédiatement organisé ; il sera com-« posé de cinq membres. »

« L'urgence, demandée par l'auteur du projet de décret, est adoptée par 24 voix contre 17.

« La discussion générale étant ouverte, le citoyen GROUSSET demande si ce projet de décret est une mise en accusation de la Commission exécutive ; il trouve qu'il serait au moins convenable, avant de le voter, d'avoir entendu les membres du pouvoir actuel.

« Le citoyen RASTOUL le combat au contraire, le trouvant incompatible avec la Commune.

« Le citoyen VERMOREL demande qu'au lieu d'un Comité de Salut public, il soit nommé une Commission de contrôle.

« Après une longue discussion, engagée entre les citoyens Billioray, Léo Meillet, Antoine Arnaud, Ledroit, Chalain, E. Clément, Champy, F. Henry, Amouroux et Blanchet, appuyant le projet, et les citoyens Babick, Vaillant, Theisz et Longuet le combattant, le renvoi de la discussion au lendemain, ayant été demandé, est mis aux voix et prononcé par 18 voix contre 17.

« La séance est levée à 8 heures 1/2. »

2. Le texte publié est celui du *Journal Officiel de la Commune*, 3 mai.

nous avions voté sur la proposition Delescluze n'était pas le fait d'un gouvernement; un gouvernement doit être groupé. La proposition déposée, tout à l'heure, concorde avec cela. Je demande donc que l'urgence soit votée. Je dis que la Commune n'exercera son action de salut, de défense, que quand elle aura un gouvernement permanent, régulièrement constitué : cinq membres chargés de transmettre le pouvoir de la Commune aux divers ministres. Je demande l'urgence.

MIOT. — On vous a dit qu'on ne pouvait pas voter la proposition immédiatement. J'ai l'honneur de répondre au membre qui a présenté cette objection : jamais, peut-être, la Commune ne s'est trouvée aussi nombreuse.

GROUSSET. — Je demande formellement au citoyen Miot si, *oui ou non*, sa proposition a le caractère d'une mise en accusation, ou d'un vote de défiance contre la Commission exécutive. La Commission exécutive, que vous avez nommée, il y a cinq jours, s'est constituée avec cette opinion que vous la considériez comme un véritable Comité de Salut public [1]. Il faut qu'on s'explique sur quels faits cette proposition est motivée. Je parle pour les membres qui auraient manqué à leurs devoirs ; quant à moi, je dis : « J'ai consacré tout mon temps, toute mon intelligence, toute mon activité à servir la cause que nous soutenons, je ne comprends pas qu'on laisse supposer de pareilles choses sans les dire ».

MIOT. — On demande que je formule une accusation ; avant que je puisse le faire, il faudrait qu'il eût été établi un tribunal suprême.

GROUSSET. — C'est vous, Commune, qui êtes le tribunal suprême : voulez-vous donc abdiquer? Je répète encore une fois que nous, membres de la Commission exécutive, nous sommes responsables, et je veux que l'on nous accuse et l'on nous juge avant de nous remplacer.

LE PRÉSIDENT. — Il y a plusieurs orateurs inscrits au sujet de l'urgence, mais, comme je suppose que chacun de nous a son opinion faite à ce sujet, je demande qu'elle soit mise aux voix.

L'urgence est votée et acceptée.

RÉGÈRE. — Je demande le renvoi à demain.

LE PRÉSIDENT. — Comme président, je crois avoir compris que, du moment qu'on a adopté l'urgence, la discussion doit être immédiatement commencée.

1. Voir plus haut, p. 327-328.

RASTOUL. — Il y a huit jours, j'ai pris la parole pour vous déclarer que nous marchions vers cette dictature que vous vouliez éviter [1]. On a nommé neuf membres; je m'y suis opposé, je demandais qu'il n'y en eût que trois, cinq au plus. Vous leur auriez donné le nom de Dictature, de Comité de Salut public, peu importe, mais ils auraient eu pleins pouvoirs. J'appuie donc la proposition d'un Comité de Salut public. Ma proposition se distingue de celle du citoyen Miot, en ce sens que je voudrais que la dictature fût confiée à trois membres et non à cinq.

BILLIORAY. — Je veux le Comité de Salut public. Déjà, le lendemain de la proposition Delescluze, j'avais présenté un projet semblable [2]. Il ne nous faut pas de dictature à la guerre. Dans cette partie du service, on se moque véritablement de la Commune, en ne tenant pas compte de ses décisions. Non seulement nous marchons à la dictature d'un seul, mais encore à la dictature incapable. Si une dictature pouvait nous amener plus sûrement le triomphe, peut-être l'accepterais-je. (*Protestations.*)

BILLIORAY. — Mais l'administration de la Guerre est l'organisation de la désorganisation. Il nous faut un comité souverain pour faire marcher tous ces services.

BABICK. — Je ne veux pas pour la Commune d'autre dictature que celle de la Commune elle-même. La Commission exécutive aurait, en effet, le droit d'être blessée de la proposition : s'il y a des hommes incapables, qu'on les remplace par d'autres; mais je m'oppose à la dictature d'une commission de trois, cinq ou neuf membres. Que la situation soit sauvée par la Commune elle-même, et non par un Comité de Salut public.

LANGEVIN. — Mon avis est que nous nous attachons trop aux mots. Quant à moi, examinant la proposition Miot, je la trouve impraticable. Avec la Commune, agissant comme maintenant, un Comité de Salut public sera entravé. Depuis huit jours, que voyons-nous? L'assemblée nommant des commissions, et ensuite apportant ici tous les détails de leur travail, et ne s'en rapportant pas à ceux qu'elle a nommés, discutant la façon dont on s'y prend pour exécuter le travail. Quand vous aurez nommé une Commission exécutive, appelée Comité de Salut public, les mêmes faits se reproduiront. (*Interruptions.*)

LANGEVIN [3]. — J'ai été le premier à constater que la Commission exécutive était défectueuse. Les chefs éprouvent des empêche-

1. Voir plus haut, p. 316.
2. Manque.
3. On peut se demander si l'attribution de ce qui suit « est exact » : le fond de l'intervention est en effet identique à celle qui précède.

ments à se réunir. Je crois qu'il serait parfaitement utile de nommer une commission chargée de prendre les mesures nécessaires, mais j'ai une conviction profonde, qui m'est personnelle; cette commission ne pourrait pas mieux agir que les autres. (*Bruit.*)

MEILLET. — Je me rallie tout à fait à la proposition du citoyen Miot. Il y a des mesures énergiques à prendre, et ces mesures ne peuvent être prises que par une commission spéciale, qui ne soit pas entravée par des détails d'administration. Je demande que ce Comité de Salut public soit nommé, afin de centraliser tous les pouvoirs. Je ne veux pas que ce soit une menace pour les membres de cette assemblée, et je trouve que la Commission exécutive a bien tort de se formaliser de cette nouvelle commission, qui ne serait pour elle, en définitive, qu'une garantie, qui assumerait sur elle toute la responsabilité et mettrait à couvert la Commission exécutive elle-même.

LEDROIT. — J'appuie ce que vient de dire le citoyen Meillet. Je ne crois pas qu'on puisse mettre en accusation les membres de la Commission exécutive; avec le travail qu'ils ont, il n'est pas admissible qu'ils puissent s'occuper des choses de la guerre. Il faut des hommes énergiques, qui ne craignent pas de mettre sous les yeux de la Commune les actes de ses membres.

CHAMPY. — J'appuie simplement la proposition Miot.

FORTUNÉ. — J'appuie et demande le vote.

ARNAUD. — J'appuie fortement.

GROUSSET. — Il y avait une Commission exécutive, composée de cinq membres : en moins de quinze jours, des conflits de toute nature se sont élevés; la Commission exécutive donnait des ordres qui n'étaient pas exécutés; chaque commission particulière, se croyant souveraine de son côté, donnait aussi des ordres, de telle façon que la Commission exécutive ne pouvait avoir de responsabilité réelle. Elle faisait des efforts surhumains pour s'occuper de tout, et, en somme, ne s'occupait de rien. Cette organisation, vous avez bientôt été obligés de la détruire, et vous lui avez substitué une organisation dans laquelle la Commission exécutive se trouvait formée par les chefs de tous les services que représentent les autres commissions. Vous voulez aujourd'hui faire disparaître cette dernière organisation; je vous demande encore une fois qu'avant de prendre une pareille décision, les accusations qui semblent vouloir se porter sur deux ou trois membres de la Commission ne se portent pas sur tous. Si l'on doit faire le procès de quelqu'un, qu'on le fasse, mais qu'on

ne condamne pas l'ancienne Commission sans avoir demandé compte à chacun de ce qu'il y a fait.

VAILLANT. — Je n'ai qu'à affirmer davantage quelques-uns des points touchés par Grousset. Il est certain que la proposition, que l'on vient de vous faire, est un retour vers l'organisation précédente, en étendant toutefois le pouvoir des membres de la nouvelle Commission. Je crois qu'agir de la sorte serait d'un très mauvais effet aux yeux du public, on y verrait un tâtonnement regrettable. Il y a, en effet, à peine six jours que la nouvelle commission a été nommée. Je ne puis croire que, depuis cette époque, il se soit produit des faits tellement graves que nous revenions sur une situation première. Je crois même pouvoir affirmer que, bien loin de s'être aggravée, la situation s'est au contraire améliorée, et sans vouloir en faire un mérite à la Commission, c'est un fait que je me plais à constater. Si, maintenant, il y a des accusations à porter, qu'on les formule, et la Commune, qui est le juge suprême, décidera. La Commission exécutive, nommée il y a six jours, représente les aspirations de la Commune, et, jusqu'à présent, aucune accusation n'a été portée contre elle; et, puisque la situation s'est améliorée depuis qu'elle a été nommée, sur quoi se fonder pour la renverser?

VERMOREL. — Je crois, avec le citoyen Miot, qu'il est indispensable de fortifier le contrôle et l'action; mais il est indispensable aussi de ne pas avoir l'air de changer de gouvernement trop souvent. Il y a, selon moi, un moyen de concilier la proposition qui est faite avec ce qui existe actuellement. Ce qui arrive avait été prévu, et, pour mon compte particulier, j'avais proposé que la Commission exécutive fût, en quelque sorte, une commission de contrôle central n'ayant pas à s'occuper des détails et des paperasses comme les délégués [1]. Je pense que nous pouvons reprendre l'idée d'une commission de contrôle général qui serait composée, je le suppose, de cinq membres ; on ne lui donnerait pas le nom de Comité de salut public, pour ne pas faire croire à un danger; on l'appellerait Commission de contrôle ou d'enquête, ou d'un nom plus heureux; mais, avant, je crois qu'il serait bon et convenable de mettre en demeure la Commission exécutive de vous présenter un rapport sur ce qu'elle a fait, rapport qui vous permettrait de la juger. (*Bruit.*)

VERMOREL. — Je crois à la nécessité d'une plus grande unité d'action et de contrôle ; mais je crois aussi qu'il est indispensable,

1. Voir plus haut, p. 317.

au point de vue politique, de ne pas nous montrer au dehors, en face de nos adversaires et même de nos amis, comme voulant renverser aujourd'hui ce que nous avons institué il n'y a que quelques jours.

BABICK. — Le citoyen Vermorel a exprimé une partie de mon idée. S'il y a des reproches à faire à la Commission exécutive, pourquoi ne pas les formuler de suite? Ceux qui prétendent avoir en mains les preuves de faits de nature à motiver une accusation sont coupables de ne pas les dénoncer. Pour moi, je ne crois pas au danger, j'ai confiance dans l'idée communale, qui est au-dessus de toutes les trahisons; j'ai foi dans la République, dans les destinées de la patrie régénérée par la Commune. Voilà pourquoi je ne puis accepter la création d'un Comité de salut public.

VALLÈS. — Citoyens, je crois que le débat actuel roule absolument sur un malentendu. C'est à propos de la guerre que nous devons discuter. (*Tumulte.*)

CHALAIN. — Contrairement à ce qu'on a dit, que, si le public voyait qu'on revient sur les décisions, il trouverait cela mauvais, je crois qu'au contraire il nous applaudira de revenir sur de mauvaises décisions. Il est de notre devoir de revenir sur nos décisions chaque fois que nous nous sommes trompés. Je ne veux pas que la Commission exécutive soit dissoute; mais je crois aussi qu'il serait utile d'avoir un comité qui lui transmettrait ses résolutions. (*Interruptions.*)

CHALAIN. — Je tiens à la formation du Comité de salut public; je veux qu'il soit muni de pleins pouvoirs, même contre les membres de la Commune : lorsqu'il aura la preuve de la trahison d'un de ses membres, je veux qu'il puisse le briser. (*Interruptions.*)

E. CLÉMENT. — Je n'aurai à répéter que ce qu'on dit tous les jours. Qu'est-ce que le Comité de salut public? Une commission politique. Tous les membres de l'exécutive sont en dehors de la discussion. Cette Commission existera comme aujourd'hui. Les délégués des commissions sont des hommes spéciaux, absorbés par des détails spéciaux, et qui sont obligés de laisser de côté toute question politique.

ARNAUD. — Il est évident que la question est sur ce terrain. La Commission exécutive ne me paraît pas en jeu. Chaque commission a des attributions spéciales. Un Comité de salut public est tout politique. Ses attributions ne sont pas les mêmes que celles des autres commissions. Il ne s'agit de suspecter personne.

Chaque commission a à s'occuper d'un but déterminé, tandis que ce Comité de salut public et révolutionnaire a un but différent. Aussi je ne comprendrais pas la motion du citoyen Vermorel, que ce comité fût de contrôle, et qui demande le rapport des neuf commissions.

AMOUROUX. — Le citoyen Vermorel m'a semblé avoir peur du mot « Comité de salut public ». Ayons donc le courage de nos opinions. Sous les hommes du 4 Septembre, on a eu peur du mot de la Commune. N'ayons donc pas ainsi peur des mots.

BILLIORAY. — Mais on peut donner le nom de Comité de sûreté générale. Maintenant je ferai cette observation à Paschal Grousset, qui croyait que nous revenions à l'ancienne organisation : les ministères étaient répartis à des commissions, et la Commission exécutive se trouvait en face de commissions qui étaient composées de cinq ou six membres. Il y a donc une grande différence. Ce que nous ferons complètera simplement le système proposé par le citoyen Delescluze, que vous avez adopté ; vous complèterez une organisation qui n'est pas complète.

CHALAIN. — Je demande la clôture. Je pense que l'assemblée est assez éclairée sur la question. (*Oui! oui! — Non! non!*)

LONGUET. — Si on demande la clôture, je demande à parler contre, car je ne suis pas assez éclairé par la discussion. Aussi, si je prends la parole, c'est plutôt pour demander le renvoi à demain, afin que des arguments nouveaux puissent se produire.

BILLIORAY. — La clôture a été demandée; si elle n'est pas prononcée, on pourra voter sur le renvoi.

OSTYN — Je proteste contre la clôture, n'étant pas suffisamment éclairé.

LONGUET. — Citoyens, je maintiens mon droit ; je n'admets pas qu'on dise que j'ai parlé contre la clôture. Si je m'oppose à la clôture, ce n'est pas de parti-pris. Je m'adresse à ceux qui viennent nous faire des propositions, souvent fort légèrement (*Bruit*), ou du moins fort à l'improviste, et je déclare que, pour moi, je ne me sens pas assez éclairé par leurs raisons. Je n'ai pas de parti-pris contre la proposition, mais je crois que ni vous ni moi ne pourrons être suffisamment éclairés. Nous ne pouvons l'être, parce que ce n'est pas dans une assemblée, après une séance déjà longue, qu'on peut réfléchir sérieusement et se décider sur une proposition qui vient d'être faite. Il faut à la réflexion véritable plus de temps et aussi plus de calme, lorsque de graves questions sont en jeu. Je n'admets donc pas que vous puissiez voter en ce moment.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la clôture de la discussion.

La clôture, mise aux voix, est repoussée.

LE PRÉSIDENT. — Vous venez de décider que la discussion continuera; maintenant il y a une proposition qui en demande le renvoi à demain. Je la mets aux voix.

Le renvoi de la discussion à demain est mis aux voix et adopté.

LE PRÉSIDENT. — La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à huit heures et quart.

Actes de la Commune.

1. Décision blâmant les membres de la Commune qui font partie, ceints de leurs écharpes, des cortèges funèbres (voy. plus haut, p. 528) :

« A l'avenir, aucun membre de la Commune ne pourra se promener dans Paris ceint de son écharpe, afin d'éviter toute manifestation, et, surtout quand il s'agira d'accompagner des morts, il [devra] les accompagner à pied et non à cheval [1] ».

2. Décision mettant le *Journal Officiel* dans les dépendances de la Sûreté générale et portant que le délégué aux Finances indemnisera les propriétaires (voy. plus haut, p. 538);

3. Décision portant que 5 délégués iront chercher les représentants de la franc-maçonnerie et désignant Pyat, Potier, Clément, Fränckel et Lefrançais (voy. plus haut, p. 549);

4. Décision nommant Bergeret adjoint à Delescluze à la Délégation de la guerre (voy. plus haut, p. 550).

1. D'après l'analytique *ms*.

Annexe.

PROCLAMATION AU PAYS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté — Égalité — Fraternité.

COMMUNE DE PARIS. CARACTÈRE DE LA RÉVOLUTION DU 18 MARS [1].

Au peuple des campagnes,

Méconnue d'abord, la Révolution du 18 mars, aujourd'hui consacrée par un mois d'existence et d'héroïques efforts dont le succès ne saurait se faire attendre, la Révolution du 18 mars, dis-je, est assurément le plus grand acte de justice populaire qui ait été jamais accompli.

En face d'un gouvernement établi, disposant de toutes les forces d'une administration défiante autant qu'impitoyable, le peuple, le peuple seul, a su improviser une organisation redoutable qui saura dominer tous les obstacles.

La République était menacée par l'Assemblée féodale qui siège à Versailles, Paris insulté dans son honneur, attaqué dans ses justes prérogatives. On voulait désarmer notre intrépide Garde nationale, en employant contre elle l'armée qu'on n'avait pas voulu laisser combattre les Prussiens. Paris s'est levé, les soldats ont fraternisé avec les citoyens, et le Gouvernement n'a plus eu d'autre ressource qu'une fuite honteuse.

Quelques jours après, 250.000 suffrages, émis en toute liberté, établissaient une Commune chargée de pourvoir, sous le contrôle vigilant du peuple, aux nécessités d'une situation jusque là sans exemple et d'assurer le triomphe de ses légitimes revendications.

Paris, toujours tenu en lisière par les gouvernements antérieurs, avait enfin son autonomie absolue, intégrale; il allait pouvoir régler à son gré ses intérêts et prendre en main la direction de ses affaires intérieures. C'était justice; une cité de deux millions d'âmes ne pouvait accepter plus longtemps d'être traitée en mineure, je pourrais dire en esclave, par les dépositaires d'une autorité centrale qui ne s'était fait connaître que par ses fautes et ses crimes, qui, en un mot, avait livré Paris et la France à l'étranger.

Que veut Paris?

Paris veut toutes les franchises qui découlent de la pleine souveraineté, dans l'ordre communal : il les possède aujourd'hui, il saura les

1. D'après *Enquête*, III, pp. 294-96. — Nous rattachons ce texte à la séance du 28, en raison de sa date, bien qu'il n'y ait pas dans la dite séance d'allusion à la rédaction ou à la publication de cette proclamation.

conserver envers et contre tous. Pouvait-il permettre d'un autre côté que la République, sa conquête à lui, fût plus longtemps en butte aux atteintes des royalistes conjurés? C'eût été un suicide. Il ne pouvait l'accepter.

Comment a répondu le gouvernement de Versailles? Par des violences et des menaces, par des insultes nouvelles et, en dernier lieu, par la force des armes, et enfin par l'assassinat de nos prisonniers.

Dans cette position, la Commune de Paris a été forcée de sortir de ses attributions normales.

Traitée en ennemie, elle a dû faire acte de gouvernement, assurer, dans les limites du possible, les services généraux; agir en belligérante, comme la guerre qu'on lui déclarait lui en imposait le devoir.

On sait le reste, et le canon de Versailles qui tonne contre nos remparts, les obus de Versailles qui pleuvent sur nos maisons, allant le plus souvent frapper des femmes et des enfants, voilà la réponse du Gouvernement.

Ainsi s'est creusé plus profondément l'abîme qui sépare la population parisienne des royalistes de l'Assemblée. Paris bloqué, privé de correspondance avec l'intérieur, Paris bombardé n'a plus d'autre alternative que de vaincre ou de périr.

Le péril est grand, mais combien glorieuse sera la victoire! Le gouvernement de Versailles a beau faire, il succombera sous la malédiction universelle.

Les traîtres qui ont signé la capitulation de janvier, qui bombardent en ce moment Paris, n'échapperont pas au juste châtiment de leurs forfaits.

Ils sont et seront de plus en plus impossibles. L'exécration générale, dont ils sont l'objet à Paris, dans toutes les classes et dans toutes les opinions, en est un gage.

Il y va de la ruine ou du salut pour tous, amis ou ennemis. Ce ne serait plus l'ardent foyer de l'idée; la science, l'art et l'industrie, frappés dans l'une de leurs principales patries, pleureraient longtemps la ruine de cette grande cité, si hospitalière pour tous les talents, pour toutes les ardeurs généreuses du génie. La vie se retirerait de Paris devenu cadavre. Le silence et la mort, telle serait la physionomie de notre glorieuse capitale.

L'entrée victorieuse des Versaillais dans nos murs serait l'arrêt de mort de Paris; l'échafaud, la fusillade et la déportation en feraient un désert.

Avec la victoire populaire, au contraire, quel sera le prix?

La liberté partout, à la commune et dans l'Etat; la sécurité au domicile, l'épanouissement du travail affranchi de toute entrave, livré à toutes ses énergies, le commerce et l'industrie reprenant leur activité anéantie par les coupables manœuvres de Versailles, l'instruction répandant la lumière à flots, en établissant l'égalité intellectuelle, source unique et seule garantie de la véritable égalité, enfin l'union des cœurs et des volontés.

Paris libre dans la France libre, et marchant du même pas que les départements aujourd'hui enchaînés par la terreur ou les mensonges de la réaction, Paris redeviendra le cœur et la tête de la France et de l'Europe, mais sans prétentions à une suprématie qu'il désavoue et qui serait la négation de ses principes les plus chers.

Qu'on compare cette situation à celle que nous ferait la victoire des généraux de Versailles, les mêmes qui ont livré la France aux Prussiens, si jamais ces généraux pouvaient vaincre Paris, et qu'on juge!

Paris, 28 avril 1871.